

La traduction de cette page a été générée par traduction automatique [Lien]. Les traductions automatiques peuvent comporter des erreurs susceptibles de nuire à la clarté et à l'exactitude; le Médiateur décline toute responsabilité en cas de divergences. Pour obtenir les informations les plus fiables et pour assurer la sécurité juridique, veuillez consulter la version source en anglais dont le lien figure ci-dessus. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [politique linguistique et de traduction \[Lien\]](#).

Décision concernant la réponse de la Banque européenne d'investissement aux préoccupations concernant la possession de données à caractère personnel sensibles de candidats à un emploi avant les entretiens d'embauche (affaire OI/5/2021/PB)

Décision

Affaire OI/5/2021/PB - Ouvert le 21/06/2021 - Décision le 01/12/2021 - Institution concernée Banque européenne d'investissement (Suggestion(s) acceptée(s) par l'institution)

|

L'affaire concernait une pratique de la Banque européenne d'investissement (BEI) consistant à demander aux candidats à un emploi de fournir des données à caractère personnel sensibles, particulièrement celles en rapport avec leur situation familiale, avant les entretiens d'embauche de la BEI.

La Médiatrice a reconnu que la BEI avait mis en place cette pratique pour optimiser l'efficacité de ses procédures. Cependant, la Médiatrice s'est dite préoccupée par le fait que la collecte de données à caractère personnel était disproportionnée et risquait de saper la confiance dans les procédures d'embauche de la BEI. Tous les candidats ne seraient pas nécessairement rassurés de savoir que les données à caractère personnel n'influencent en aucun cas leurs probabilités d'obtenir le poste.

La BEI a répondu qu'elle avait modifié ses pratiques pour répondre aux inquiétudes soulevées par la Médiatrice.

La Médiatrice a salué la réponse constructive de la BEI et a clôturé l'enquête.

L'enquête



1. La Médiatrice a exposé la question dans sa lettre d'ouverture de l'enquête: la BEI avait mis en place une pratique consistant à demander aux demandeurs d'emploi certaines informations à caractère personnel (telles que sur la composition des ménages et les personnes à charge). Cette pratique était liée à des préoccupations en matière d'efficacité. Elle note que la BEI a entre-temps modifié cette pratique pour rendre la fourniture de ces informations facultative. Cela peut néanmoins poser problème dans la pratique. Si les candidats sont invités à fournir des informations dans le cadre d'une procédure de recrutement, ils peuvent considérer que ne pas le faire pourrait nuire à leurs perspectives [1] .

2. La BEI a répondu qu'elle avait reconsidéré sa pratique et décidé de ne pas demander aux candidats des informations sur leur situation familiale, y compris des informations sur les personnes à charge — pas même sur une base volontaire — avant que le candidat final ne soit déterminé. Cette nouvelle procédure est en place depuis le 1er avril 2021. Par conséquent, les candidats ne sont plus invités à fournir des informations sur leur situation familiale au cours du processus de sélection. Seul le candidat sélectionné (c'est-à-dire pour lequel une note de sélection signée a été envoyée au personnel) est invité à fournir les renseignements personnels concernant sa situation familiale afin de déterminer son ensemble de prestations. Les modifications ont été formalisées dans les procédures internes de la BEI [2] .

3. Le Médiateur se félicite vivement de la réponse de la BEI dans cette affaire.

Conclusion

La Médiatrice clôt l'enquête en concluant que la BEI a donné une réponse très constructive et que la question est maintenant réglée.

Emily O'Reilly Médiatrice européenne

Strasbourg, le 1er décembre 2021

[1] La lettre complète du Médiateur est ici:

<https://www.ombudsman.europa.eu/en/doc/correspondence/en/143366> [Lien]

[2] La réponse complète de la BEI est la suivante:

<https://www.ombudsman.europa.eu/en/doc/correspondence/en/149856> [Lien]